

**DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION DU GROUPE PLR "[UN SPARADRAP SUR LA CI-  
CATRICE](#)" DEVELOPPEE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 NOVEMBRE 2015**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2015, M. le Conseiller communal Laurent Pellegrino, au nom du Groupe PLR, a développé une motion demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de relier deux terrains, à savoir la parcelle N° 1449 en bordure de l'avenue de Peyrolaz et la parcelle N° 1448 en bordure du chemin de Rosemont, par la création d'une plateforme aménagée au gré des besoins de la collectivité.

Sans contester le fait qu'une telle plateforme bénéficierait d'une superbe vue sur les toits de la ville, sans faire une étude approfondie comme mentionné dans la motion, elle permettrait sans aucun doute d'avoir également un magnifique dégagement sur les Alpes et le lac.

Par contre, on peut se poser la question de savoir si une seule plateforme apporterait une diminution notable du bruit, car il faudrait à ce moment-là, supprimer la paroi anti-bruit qui se trouve au Sud de la parcelle N° 1448 et disposer de chaque côté de la plateforme de nouvelles parois anti-bruit. De plus, il n'est pas certain que l'objectif soit dans le futur de recouvrir l'autoroute mais plutôt de transformer cet ouvrage en boulevard urbain comprenant de nouveaux aménagements à ses abords.

Il est mentionné dans la motion l'exemple de Lausanne qui souhaiterait entreprendre une réalisation similaire dans le quartier des Boveresses, mais il est précisé à juste titre par les motionnaires, que ce recouvrement a pour objectif de développer un projet immobilier dans le cadre d'un partenariat public-privé et non pas simplement d'une plateforme aménagée au gré des besoins de la collectivité.

En ce qui concerne la faisabilité, nous avons étudié l'emprise de cet ouvrage sur la base de mesures d'altitude effectuées in situ et en tenant compte des gabarits normalisés des couvertures d'autoroute demandés par l'Office fédéral des routes (OFROU). Cette plateforme ne serait malheureusement pas à niveau de la parcelle N° 1448 du chemin de Rosemont, mais serait située à environ 5 mètres au-dessus du niveau de celle-ci, dans le cas par exemple où l'on souhaiterait y aménager un parc avec arborisation. Dans le meilleur des cas, si l'on se contentait d'une dalle béton, on pourrait imaginer que nous serions encore à 3,5 mètres au-dessus du niveau de la parcelle existante. Un tel ouvrage aurait également de la peine à s'intégrer sur la parcelle N° 1449 en bordure de l'avenue de Peyrolaz, car nous nous trouverions avec cette plateforme entre 10 et 13 mètres environ, suivant le point d'accrochage sur la parcelle, au-dessus du niveau de celle-ci.

De plus, les exigences de l'OFROU demandent que, pour ce type d'ouvrage, un mur de soutènement sépare les pistes Lac et Jura et que chacune de celles-ci puissent accueillir lors de travaux ou perturbation, un trafic sur 4 voies. Ceci nécessiterait probablement un élargissement de l'autoroute sur toute la longueur de la plateforme, voire plus loin. Selon renseignements obtenus auprès de l'OFROU, cet ouvrage pourrait coûter plusieurs millions de francs.

Il semble par conséquent à la Municipalité, peu approprié de développer une étude sur la possibilité de relier ces deux terrains, sans compter que le financement d'une telle plateforme est onéreux et n'entre pas dans les priorités des aménagements de notre ville, d'autres objets conséquents et planifiés devant être réalisés ces prochaines années.

En ce qui concerne le peu d'éclairage du passage sous voies mentionné dans la motion, nous avons le plaisir de vous informer que dans le cadre du préavis des aménagements de Rosemont, celui-ci sera grandement amélioré.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la motion.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2016.**

**Détermination présentée au Conseil communal en séance du 13 avril 2016.**